

Annexe 5 - CHAMPIONNAT DES CLUBS ELITE 1-2, NATIONAL 1-2-3-4, FEMININ ELITE-N1-N2

PREAMBULE :

L'organisation de ce championnat est confiée à la commission du « Championnat des Clubs »

L'homologation, le contrôle des résultats, le bon déroulement du championnat et des rencontres ainsi que l'établissement des classements sont du ressort de la commission du « Championnat des Clubs ».

Le championnat des clubs sportifs est ouvert aux équipes d'AS des pays limitrophes (sauf Italie) Ces équipes de clubs des pays étrangers ont la possibilité de disputer le championnat dans son intégralité

A - LA RENCONTRE

ARTICLE 1 : CONTENU DES RENCONTRES

1.1 – Masculins E1 et E2 – Féminines Elite		
1er tour	1 tir progressif 1 tir rapide en double	Pour chaque épreuve :
2e tour	2 combinés 1 point de précision (en simultané avec les combinés) 2 tirs de précision	Victoire : 3 pts Nul : 2 points
3e tour	1 tir progressif 1 tir rapide en double	Défaite : 0 pt si écart > 4 1 pt si écart ≤ 4
4e tour	1 simple 2 doubles (durée 1 h 30 min) 1 triple	
1.2 – Masculins N1 – N2 – N3 – N4 – Féminines N1 – N2		
1er tour	1 tir rapide en simple (sur alvéole 1 en F1 et F2)	Pour chaque épreuve :
2e tour	1 tir rapide en double	Victoire : 3 pts Nul : 2 points
3e tour	2 combinés 1 point de précision (en simultané avec les combinés) 2 tirs de précision	Défaite : 0 pt si écart > 4 1 pt si écart ≤ 4
4e tour	1 tir progressif 1 tir rapide en double 1 simple 2 doubles (durée 1 h 30 min) 1 triple	

Sauf spécification particulière, les termes joueur(s) et tireur(s) s'appliquent indifféremment aux masculins et aux féminines.

NB : en élite masculin et féminin, les 2 tirs progressifs devront être disputés par 2 joueurs différents. Pour le point et le tir de précision 1 seul commissaire par club.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION DES JOUEURS

2.1 - Peuvent participer :

Il ne peut y avoir que 3 joueurs mutés clubs inscrits sur la feuille de match

- Les joueurs adultes et jeunes « Licenciés Club » au sein du Club.
- Les joueurs adultes « Licenciés compétition FFSB Traditionnel » au sein d'une AS et qui sont « Licenciés Club » au sein d'une ABC (Association Bouliste Club)

Les joueurs des catégories G -18, et F -18, doivent être surclassés médicalement. Pour les F -18 et G -18 première année le surclassement est établi par tout médecin.

En championnat Féminin l'ensemble des joueuses des catégories jeunes F-18 médicalement surclassées.

Les féminines et les jeunes qui participent aux championnats Seniors Masculins (Elite à Nat. 4) pratiquent les mêmes épreuves que les hommes.

2.2 - N'ont pas le droit de participer :

- Les joueurs titulaires d'une licence rouge (Traditionnel ou Club).
- L'ensemble des joueurs des catégories jeunes sauf ceux définis ci-dessus.

2.3 - Les joueurs et les équipes II et +

Le club ayant au moins deux équipes engagées dans l'un des championnats pourra utiliser un joueur et un seul ayant évolué en équipe de niveau supérieur dans un championnat de niveau inférieur mais ce joueur ne pourra participer qu'à 2 épreuves, dont une seule individuelle maximum dans le match de l'équipe de niveau inférieur.

Est considéré comme « ayant évolué en équipe de niveau supérieur » le joueur ayant déjà participé effectivement à 4 matchs de la dite équipe supérieure.

Un remplaçant qui ne rentre pas en cours de match n'est pas comptabilisé comme joueur « ayant évolué » dans une équipe.
En cas d'infraction, voir sanctions (annexe 5 art.10-9).

2.4 - Participation à plusieurs championnats

Entre le jeudi et le dimanche, un joueur ne peut pas faire deux rencontres dans des championnats de Clubs Sportifs différents.
En cas de report, la date officielle du calendrier sert de référence.

ARTICLE 3 : AVANT LA RENCONTRE

3.1 - Préparation du match

Les organisateurs (club qui reçoit) sont responsables des installations qui doivent être accessibles (ouverture du boulodrome) au moins une heure avant le début de la rencontre.

a) *Emplacement de la table de marque*

Afin de suivre et diriger la compétition en toute sérénité, le délégué doit être placé dans des conditions adéquates, c'est-à-dire obligatoirement sur une table isolée du public, des joueurs et des dirigeants (y compris officiels et organisateurs).
Seuls y ont accès les arbitres et les 2 managers (pour donner la composition de leur équipe pour chaque tour et pour les tirages au sort).

b) *Emplacement réservé à la Presse*

S'il n'y a pas de table réservée à la presse, les organisateurs veillent à ce que les journalistes puissent être placés dans les meilleures conditions d'exercice de leur travail.

c) *Bancs de touche*

Ils doivent aussi réserver, pour chaque équipe, un "banc de touche" en bordure de jeu.

d) *Entraînement avant le match - Préparation des terrains*

Ils doivent encore laisser la possibilité aux joueurs des 2 clubs de s'entraîner sur les jeux prévus pour le match. Le délégué arrête cet entraînement avec boules 15 minutes avant le début de la rencontre. Après l'appel des licences, les joueurs peuvent poursuivre leur échauffement sur les jeux, sans boules.

e) *Matériel utilisé*

Le matériel utilisé doit être conforme aux normes dictées ou reprises par la FFSB :

- *Les tapis* : Ils doivent posséder les caractéristiques techniques définies dans le R.T.I. De la craie permettant de juger la validité du tir doit être prévue. Des sous tapis de protection homologués peuvent être utilisés.
 - *Les boules cibles* : Il est obligatoire d'en posséder 8 (2 pour chaque tapis).
 - *Les boules obstacles* : au moins 2.
 - *Les buts* : 1 blanc et 1 rouge.
 - *Les porte-boules* : Ils doivent être réglables en hauteur entre 60 et 100 centimètres et avoir une bonne stabilité (voir page 53 du RTI).
- N.B.** : Chaque tireur peut utiliser ses propres porte-boules.
- *Les traceurs* : Ils doivent obligatoirement posséder une pointe qui trace la cible.

Matériel préconisé :

- *Horloge.*
- *Marqueurs de scores.*

Si le club qui reçoit n'a pas le matériel nécessaire au déroulement d'une épreuve, celle-ci est perdue pour lui.

En cas de matériel en limite de conformité, le signaler sur la feuille de match. La commission du championnat des clubs fera le suivi nécessaire.

3.2 - Admission des joueurs dans le match

a) *Dépôt des licences - Déclaration des officiants*

LE DELEGUE convoque les deux managers à la table de marque afin qu'ils remplissent et transmettent la liste des joueurs susceptibles de participer à la rencontre ainsi que la fiche navette.

DEROULEMENT de la procédure

I. Les managers fournissent la liste sur laquelle sont inscrits le nom des joueurs par ordre alphabétique (capitaine en premier)

II. Trente minutes avant le début de la rencontre, doivent être déposées à la table de marque par chaque manager :

- Les licences des membres de l'équipe. (*Voir absence de licence alinéa B ci-après*). Par la suite plus aucune licence ne sera acceptée.
- La liste nominative de tous les joueurs susceptibles de participer à la rencontre.
Le manager qui souhaite prendre part à la rencontre inscrit son nom en dernier.

APPEL et CONTRÔLE des licences et de présence des joueurs.

I. Quinze minutes avant le début de la rencontre, arrêt de l'échauffement et remise en état des jeux. L'arbitre et le délégué, à l'aide de la liste déposée par les managers font l'appel de tous les joueurs et contrôlent les licences (voir absence joueur alinéa c - ci-après).

II. Tout joueur absent lors de ce contrôle devra se présenter dès son arrivée auprès de l'arbitre et du délégué.

III. Tout joueur non déclaré sur la liste nominative en cet instant ne peut pas participer au match.

IV. Après ce contrôle et si la demande en est faite par le capitaine ou le manager adverse, l'arbitre, en accord avec le délégué, peut autoriser la consultation des licences.

RESERVES sur la qualification des joueurs

Deux situations :

1. Les licences et la liste des joueurs sont reconnues conformes.
 - Signatures des managers, de l'arbitre et du délégué au bas de la fiche
 - Le délégué barre en diagonale la fiche, mentionne R.A.S., signatures des managers, arbitre et du délégué au bas de cette page
2. Des réserves sont émises sur la validité des licences et la composition d'équipes.
 - Motivation des réserves sur le bas de la fiche, sans rajout, ni rature.
 - Signatures des managers, de l'arbitre et du délégué au bas de la fiche

Après ces validations 1 (ou) et 2 aucune réserve ne pourra être formulée sur la validité des équipes et des joueurs.

Seules seront recevables les réserves sur le déroulement technique de la rencontre (sur les emplacements prévus des feuilles de match).

AUTRES FORMALITES concernant le dépôt des licences :

Le manager doit déposer sa licence FFSB (même s'il ne joue pas).

Dans le même temps, chaque manager communique au délégué, les noms des personnes suivantes :

- Le capitaine de l'équipe.
- Le juge de ligne : il doit être licencié à la FFSB et devra déposer sa licence même s'il ne participe pas à la rencontre. S'il est choisi parmi les joueurs, il ne peut pas participer aux **1er** et **3ème** tours.
- Les deux commissaires : ils doivent être licenciés à la FFSB et devront déposer leur licence même s'ils ne participent pas à la rencontre. Les commissaires actifs s'ils sont choisis parmi les joueurs, ne peuvent pas participer aux 1^{er}, 2^e et 3^e tours. Les commissaires passifs s'ils sont choisis parmi les joueurs ne peuvent pas participer aux 1^{er} et 3^e tours

Le délégué conserve ces licences jusqu'à la fin de la rencontre.

b) Absence de licences au moment du dépôt

Toute absence de licence interdit au joueur de participer à la rencontre. S'il est présent et peut justifier de son identité, le capitaine ou le manager de l'équipe peut établir une attestation écrite sur l'honneur au moment du dépôt certifiant que ce joueur est bien licencié dans ce Club et qu'il a subi le contrôle médical requis. Ce joueur ou ce Club versera une amende de 30 €, par chèque bancaire, au délégué, lequel délivrera un récépissé. Une fois ces formalités accomplies, le joueur sera autorisé à participer mais cette permission sera mentionnée sur la feuille de match.

c) Absence du joueur au moment de l'appel

La présence des joueurs est obligatoire au moment de l'appel.

Cependant il est toléré que, pour des raisons professionnelles ou de résidence, un (ou plusieurs) joueur(s) dont la(les) licence(s) a(ont) été déposée(s), n'arrive(nt) qu'en court de rencontre. Pour être admis il(s) devra(ont), dès son(leur) arrivée se présenter à l'arbitre et au délégué.

d) Participation du manager à la rencontre

Le manager doit être licencié compétition à la FFSB. Pour participer à une ou plusieurs épreuves du match il doit être licencié dans ce Club. Dans ce cas, il doit déléguer ses fonctions à un tiers inscrit sur la feuille de match.

3.3 - Anomalies et absences

a) Absence d'arbitre

En cas d'absence d'un arbitre, le délégué peut prendre toutes les dispositions qu'il juge utiles. Parmi celles-ci :

1 - Arbitre assesseur : demander si un arbitre diplômé est présent dans l'assistance.

Sinon, demander aux 2 clubs de désigner un juge de ligne supplémentaire, ces 2 personnes officiant aux tapis adverses.

2 - Arbitre principal : le remplacer par l'arbitre assesseur et procéder comme ci dessus.

3 - Absence des 2 arbitres : chaque équipe désignera 2 juges de lignes qui cogéreront en accord avec le délégué le déroulement de la rencontre.

b) Absence du délégué

En cas d'absence du délégué, l'arbitre principal peut prendre les dispositions qui éviteront le report du match (E1, E2, FE) ou une réclamation (N1, N2, N3, N4 et Féminines). Parmi celles-ci :

• Demander si un délégué diplômé est présent dans l'assistance

• Sinon demander aux 2 clubs de désigner chacun une personne (déjà aguerrie) et ces 2 personnes codirigeront la rencontre.

NB : En Nat 1, Nat 2, Nat 3, Nat 4, FN1 et FN2 le club jouant à domicile doit trouver un remplaçant à son délégué défaillant.

c) Précautions

Placé devant l'une des situations évoquées ci-dessus, le délégué (ou son remplaçant) doit prendre des précautions pour éviter toute contestation ultérieure.

Pour cela, avant le début de la rencontre, il porte sur le rapport de la feuille de match les explications précisant les conditions nouvelles dans lesquelles la rencontre va se disputer. Il demande ensuite aux 2 capitaines de signer, sous ses explications, pour donner leur accord à débiter et à terminer la rencontre dans ces nouvelles conditions.

La rencontre peut alors débiter.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT

4.1 - Remise de la composition des équipes (avant chaque tour)

A la fin de chaque tour, le manager doit remettre au délégué la fiche de compétition comportant les noms des joueurs qui vont disputer le tour suivant.

Une fois cette fiche donnée, aucun changement n'est autorisé.

4.2 - Participation des joueurs aux épreuves.

A chaque tour, un joueur ne peut participer qu'à une épreuve.

4.3 - Tenues vestimentaires

Le manager veillera à ce que tous ses joueurs portent la tenue du club durant toute la durée du match.

La tenue peut comporter : un haut léger (polo ou chemise), un haut plus chaud (sweat ou survêtement ou pullover), un pantalon, un short, et éventuellement un débardeur pour les tirs en course (identiques lors d'une course en double). Les manches peuvent être indifféremment courtes ou longues.

Ces dispositions s'appliquent à chaque tour de la rencontre pour l'ensemble des jeux.

Pour les clubs de l'Elite (1 et 2 masculins, féminines) toutes les personnes autorisées, officiant sur le terrain (ramasseurs, juges de lignes) doivent porter la tenue du club.

4.4 - Présentation des équipes

La présentation des équipes se fera au cours de l'échauffement du 4ème tour.

4.5 - Attribution de carton

Les arbitres doivent faire usage des cartons, prévus dans la réglementation, chaque fois qu'ils le jugeront utile, à l'égard des joueurs, des managers et des dirigeants.

Tout joueur, manager, dirigeant destinataire d'un carton rouge ou d'un 2ème carton jaune, sera immédiatement exclu. Il ne pourra plus accéder ni aux jeux, ni aux bancs réservés aux équipes.

Le nom du (des) joueur sanctionné devra être mentionné sur la feuille de match

Le club se verra infliger une amende de 50 € pour un carton jaune et 200 € pour un carton rouge.

Les amendes seront gérées par la Commission du Championnat des Clubs. Celle-ci adressera, dès la fin de sa réunion de contrôle, un avis de redevance à l'AS (ou Club fautif) avec obligation de paiement sous quinzaine. Passé ce délai des sanctions seront prises à l'encontre du club.

4.6 - Incidents en cours de rencontre

En cas d'incident durant le match, le délégué doit en faire le rapport dans le cadre de la feuille de match réservé à cet effet avant toutes inscriptions ou signatures des personnes habilitées (arbitres et capitaines).

Si l'incident est grave, il en fait obligatoirement le rapport (comme ci-dessus), co-signé avec l'arbitre (bien mentionner les noms des déclarants).

4.7 - Attribution des jeux

Le manager du club recevant communique au délégué et avant le début de l'échauffement la numérotation des jeux et la configuration dans laquelle il envisage le déroulement de la rencontre en fonction des contraintes (jeux indisponibles, matchs en parallèles,...).

Dans la mesure du possible :

- Pas de tirs en course sur les jeux extrêmes,

En cas de difficultés ou circonstances particulières, le délégué, en accord avec l'arbitre pourra apporter des modifications.

ARTICLE 5 : Après la rencontre

5.1 – Signatures

a) La rencontre terminée, il convient que chacune des parties atteste de son bon déroulement. Les 2 capitaines, en présence l'un de l'autre, signent sur l'emplacement marqué à cet effet, après qu'ils aient porté observations ou réclamations, s'ils en éprouvent le désir.

Si l'une des équipes (ou les deux) désire (nt) faire une observation ou porter réclamation, son capitaine indique la nature de celle-ci (nom et signature à l'appui).

Il rédige ensuite ses observations sur un feuillet libre (toujours nom et signature à l'appui) qui sera joint à la feuille de match. Cette réclamation ne sera pas prise en considération par la FFBSB si elle n'est pas confirmée sous 48 heures au maximum par une lettre ou un rapport auquel devra être obligatoirement joint un chèque bancaire de 100 € à titre de caution.

Cette réclamation devra préciser si un représentant du club demandeur souhaite être entendu par la commission du Championnat des Clubs chargée de son examen.

Dans cette éventualité un représentant du club adverse devra avoir la possibilité d'être entendu par la même commission.

S'il s'avère, après accomplissement de la procédure, que la réclamation était fondée, la caution sera restituée.

Toute réclamation portant sur l'arbitrage sera systématiquement déclarée irrecevable, les décisions rendues par les arbitres étant sans appel.

b) Signent alors, en bas de page, l'arbitre et son assesseur. S'il a «donné» un ou des cartons jaunes ou rouges, l'arbitre demande au délégué de le mentionner sur le rapport avec les motifs de l'attribution et signe en face.

c) Le délégué signe toujours le dernier en veillant à ce que plus aucune inscription ne soit portée sur la feuille de match sans oublier de barrer les cadres non remplis et de porter la mention RAS à l'intérieur.

d) Toute personne ayant signé la feuille de match ne peut plus y porter la moindre observation (même pour répondre à un adversaire).

e) Toute contestation ou réclamation d'un club, concernant le match, postérieure à la signature de son capitaine ne sera plus recevable. Pour chaque responsable (délégué, arbitre, capitaine), sa signature en bas de page atteste du déroulement effectif et complet du match. Elle ne l'engage pas sur les observations ou les réclamations portées par un tiers qui en assume, seul, la responsabilité.

5.2 - L'après match

a) Tout incident survenant après la proclamation du résultat du match (dans les vestiaires, par exemple), ne devra pas être rapporté au dos de la feuille de match, mais relaté sur un feuillet libre identifié (nom et signature de son rédacteur) adressé à la FFBSB par son rédacteur sous 48 heures qui transmettra à la commission du Championnat des Clubs.

b) Toute réclamation sera examinée par la Commission du Championnat des Clubs, qui jugera, au vu des différents rapports, de la suite devant lui être réservée.

5.3 - Gestion des cartons

a) Comptabilisation des cartons

Elle concerne les cartons jaunes et les cartons rouges, mais pas les cartons blancs. Elle est valable pour toute la durée du championnat. Elle est gérée par la Commission du Championnat des Clubs.

b) Suivi des cartons

- Tout joueur, manager, dirigeant, totalisant deux cartons jaunes sera suspendu automatiquement de ses activités pour le match suivant du championnat des clubs
- Tout joueur, manager, dirigeant, ayant reçu un carton rouge sera suspendu au minimum pour le match suivant, en cas d'irrégularité grave constatée, l'arbitre ou le délégué rédigera un rapport sous 48 heures aux fins de saisine éventuelle du conseil de discipline compétent. Par ailleurs, les arbitres et le délégué disposent à titre conservatoire, du pouvoir de conserver la licence du joueur ou de l'équipe impliquée dans les incidents particulièrement graves : voie de faits, coups et blessures, fraude établie, abandon de compétition non justifié. Dans de tels cas la ou les licences sera(ont) jointes au rapport ci dessus. (Réf : art.9 du règlement disciplinaire FF5B).
- Dès la fin de sa réunion de contrôle, la Commission du Championnat des Clubs informera les officiants et clubs opposés lors des rencontres suivantes, des incidences de qualification des joueurs suspendus.
- La suspension intervient sur le match suivant joué par le club, un match reporté n'est pas pris en compte.
- La gestion des cartons jaunes est strictement confidentielle et ne doit être communiquée ou diffusée.

B - LES EPREUVES

ARTICLE 6 : TIR ET POINT DE PRECISION

I) DISPOSITIONS COMMUNES :

6.1 Principe des épreuves

Chaque joueur tire (ou pointe depuis des zones prédéfinies pour le point de précision) 11 boules, en alternance avec son adversaire, sur des cibles dont les valeurs et positions sont définies :

- par le RTI, Article 54 p. 47 pour le Tir de Précision
- par les documents annexés à la RS pour le Point de Précision

6.2 Ordre des épreuves

Simultanément avec les combinés, 1 point de précision puis 2 tirs de précision

6.3 Déroulement des épreuves

- a) Nombre de boules : Chaque joueur utilise 4 boules. Il est interdit de changer une ou plusieurs boules pendant l'épreuve
- b) L'échauffement est de 10 min
- c) Le joueur ayant obtenu le plus grand nombre de points est déclaré vainqueur. Le match nul est admis.
- d) Si un joueur réussit la totalité de ses 11 boules (37 pts au Tir, 50 pts au Point), il poursuit l'épreuve en jouant sur la Cible 1, puis en cas de réussite sur les suivantes. L'épreuve prend fin au 1^{er} échec.

6.4 - Personnel sur le terrain

- a) L'arbitre N° 1 se place à la hauteur du tapis (ou de la cible), pour diriger l'épreuve, juger de la validité du tir (ou du point), indiquer les tirs (ou les points) non valables en levant un drapeau.
- b) Un juge de ligne (si l'arbitre le demande), pour aider à remettre en place les objets cibles ou obstacles et entretenir la cible (point de précision)
- c) L'arbitre N° 2 (lorsqu'il n'est pas appelé à arbitrer dans l'un des combinés), vérifie le respect de la ligne pied de jeu.
- d) 2 commissaires (1 de chaque club), placés en bordure des jeux, assurent la notation de l'épreuve sur les 2 feuilles de résultats (club A - club B).
- e) 2 marqueurs en fond de jeu pour l'affichage du score.
- f) 2 joueurs pour remonter les boules de leurs partenaires respectifs.

6.5 Position des boules et des joueurs

- a) En toutes circonstances, les boules non jouées sont placées sur les porte-boule, du côté du jeu opposé à celui où est placé le tapis ou la cible.
- b) En attendant son tour, l'adversaire ne doit pas gêner le joueur ; il se tient à l'écart, au fond du jeu, du côté opposé à celui où est placé le tapis ou la cible.
- c) Avant ou après avoir joué sa boule, le joueur ne doit pas franchir la 1^{ère} ligne (côté tapis ou cible), au risque de voir cette boule annulée

6.6 Retards

Au premier appel, le joueur dispose de 2 min pour se présenter sur le terrain. En cas d'absence, il est rappelé une deuxième fois lorsque la 1^{ère} boule a été jouée par son adversaire. Il est alors autorisé à jouer en commençant à la cible suivante. S'il est toujours absent, il est éliminé et l'autre joueur doit terminer l'épreuve.

6.7 Conditions particulières

Si un incident fortuit survient en cours d'épreuve (panne de courant, orage, etc. ...), se reporter aux dispositions du RTI applicables au tir de précision (Art. 54 - point 6).

6.8 Simultanéité avec les combinés

Compte tenu du déroulement simultané «précisions et combinés», les commentaires éventuels du délégué au micro, ne doivent pas gêner l'évolution des joueurs de combinés.

L'information de la progression des scores est donnée par afficheur (fond de jeu, électronique, etc....) manœuvré par 2 marqueurs. Ceci à titre indicatif, seules les fiches techniques remplies par les 2 commissaires font référence.

Toujours pour la même raison, le «feu vert» donné par l'arbitre pour indiquer au joueur qu'il peut pointer ou tirer, ne se fait pas par un coup de sifflet, mais par un signe à la convenance de l'arbitre.

II) DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU POINT DE PRECISION :

6.9 – Préparation

La cible est tracée et la ou les boules obstacle positionnées comme indiqué sur les documents annexés. La délimitation des zones de pointage (voir document annexé) est effectuée en traçant des segments perpendiculaires à la ligne pied de jeu, repassés à la craie, d'une longueur de 15 et 35cm environ de part et d'autre de celle-ci.

6.10 - Déroulement de l'épreuve

- a) L'ordre de passage (club A ou club B) est déterminé par tirage au sort.
- b) En plus de veiller au respect de la ligne pied de jeu, l'Arbitre N° 2 doit vérifier que le pied avant du pointeur est bien situé dans la zone affectée.
- c) Le joueur, avant de jouer une boule, peut pénétrer dans le rectangle central, sans boule en main, pour préparer une donnée (boucher un trou, égaliser le sable) dans la limite de la réglementation.
- d) Le ramasseur de boules, équipier du joueur, est autorisé à effacer les traces de boules dans la cible et le rectangle de validité du lancement du but. Il ne peut pas pénétrer dans le rectangle central.
Les trois boules utilisées pour la cible 1 et les quatre utilisées pour la cible 2 sont remontées à la main par le ramasseur de boules après les pointages sur ces cibles.
- e) Au moment du point, seul l'Arbitre peut pénétrer ou demeurer dans le rectangle de 7.50m, côté cible.

6.11 - Validité du point

Un point est validé si :

- la boule s'immobilise dans la cible, suivant la même règle de validité qu'au combiné.
- la ou les boules obstacle n'ont pas été touchées par la boule pointée.
- aucune faute n'a été signalée par l'Arbitre N° 2

6.12 - Remarque importante :

Les performances des joueurs ne sont pas prises en compte pour l'établissement du « Top » et/ou d'un éventuel record

III) DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU TIR DE PRECISION :

6.13 - Matériel utilisé

Un seul tapis est nécessaire pour les 2 tirs.

6.14 - Déroulement de l'épreuve

L'ordre de passage (club A ou club B) est déterminé par tirage au sort pour la 1^{ère} épreuve et inversé pour la 2^{ème}

Les 4 boules sont remontées à la main par le ramasseur de boules, après les tirs sur les cibles 4 puis 8.

6.15 - Validité du tir - oscillation d'un objet

Si un objet placé sur le terrain est touché par un autre objet, il est considéré comme déplacé (obstacles des cibles 7 et 8). L'arbitre n'a, en conséquence, aucun contrôle de changement de position (sortie des marques) à effectuer.

Il est aussi considéré comme déplacé s'il oscille par projection de sable. De la même manière, aucun contrôle n'est possible. C'est l'arbitre qui juge.

Par contre, un objet placé dans une alvéole du tapis est considéré comme déplacé s'il quitte définitivement cette alvéole c'est à dire que pour qu'un tir soit validé :

- la cible doit quitter définitivement son alvéole.
- l'obstacle ne doit pas quitter définitivement son alvéole.

6.15 - Remarque importante

Il est indispensable de mettre des chevrons le long des jeux pour éviter toute gêne avec le combiné. L'arbitre est juge de l'emplacement adéquat.

ARTICLE 7 : COMBINÉ

7.1 - Déroulement de l'épreuve

L'attribution des jeux se fait par tirage au sort (avec jetons ou suivant le choix des jeux).

Tirage du club B puis du club A.

Le joueur ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclaré vainqueur. Le match nul est accepté.

7.2 – Recommandations

Il est nécessaire, afin de bien renseigner les spectateurs, de mettre à jour les tableaux de marquage après chaque boule jouée.

Il est également nécessaire d'afficher le numéro (1 à 8) de la mène en cours, afin de faciliter le suivi de la rencontre.

7.3 – Retards

Si un joueur se présente en retard, après 10 minutes d'écart toléré, on le pénalise de 2 points pour chaque fois 5 minutes de retard constaté. Pour chaque tranche de 5 min, on supprimera une mène.

Exemple :

Temps écoulé	Points de pénalité	Mènes supprimées
0 à 10 min	0	0
10 à 15 min	2	1
15 à 20 min	4	2
	<i>(et ainsi de suite)</i>	
40 à 45 min	14	7

Au bout de 45 minutes, la partie est perdue sur le score de : 24 à 0.

7.4 - Temps mort

Un temps mort de 1 minute, entre deux mènes, est autorisé par club et par jeu. Il ne peut pas être pris après la 7ème mène.

Il est demandé à l'arbitre par le manager avant la fin de la mène qui le précède ou au plus tard avant le début d'une nouvelle mène. Cette demande, une fois effectuée, ne peut plus être annulée.

ARTICLE 8 : TRADITIONNEL

8.1 - Jeux utilisés

Tirage au sort (avec jetons ou suivant le choix des jeux).

Tirage du club B (doubles - simples) puis du club A.

8.2 Echauffement

Avant le traditionnel un échauffement, d'une durée de 10 minutes, est accordé.

8.3 - Déroulement des parties

Les parties se disputent en 13 points ou 1 h 30 min de jeu suivant les règles du RTI. Le match nul est admis.

8.4 - Retards – Pénalités

Les pénalités prévues au Règlement Sportif (annexe V art. 70) s'appliquent. Au bout de 40 minutes, la partie est perdue en simple, en double et en triple, par le score de 7 à 0.

8-5 - Remplacement des joueurs

En double et en triple, le remplacement d'un ou plusieurs joueurs en cours de partie est libre mais doit être réalisé entre deux mènes. Au moins un joueur de la formation initiale doit être présent sur le terrain et le ou les joueurs entrants ne doit pas avoir participé à une autre épreuve du même tour. Le délégué doit être prévenu, le remplacement devenant effectif au jet de but suivant.

En masculins, si une équipe se présente avec 8 joueurs ou moins, tout remplacement est interdit. Il en est de même en féminin si l'équipe se présente avec 7 joueuses ou moins.

8.6 - Temps mort

Un temps mort de 1 minute, entre deux mènes, est autorisé par club et par jeu. Il ne prolonge pas la durée de la partie et ne peut pas débiter pendant les 10 dernières minutes du temps prévu.

Il est demandé au délégué ou à l'arbitre par le manager avant la fin de la mène qui le précède ou au plus tard avant le début d'une nouvelle mène. Cette demande, une fois effectuée, ne peut plus être annulée.

ARTICLE 9 : TIR PROGRESSIF ET TIR RAPIDE (simple et double)

9-1 - Dispositions communes

a) Terrains de jeu

Le tirage au sort donne l'ordre de passage et l'attribution du jeu. Il y a inversion pour le 3ème tour.

b) Matériel utilisé

- Boules cibles : Il est obligatoire d'en posséder 8 (2 pour chaque tapis).
- Porte boules : Un tireur peut utiliser ses propres porte-boules (validés par les arbitres).
- Tapis : 4 tapis de progressif sont nécessaires pour la confrontation de 2 (ou 4) joueurs.

c) Tirage au sort (avec jetons) : Tirage du club B puis du club A.

d) Principe des épreuves de tirs progressif et rapide.

- Le tireur ou l'équipe doit toucher réglementairement le plus grand nombre possible de boules dans le temps imparti par le règlement.
- Au départ de l'épreuve, les deux adversaires sont du **même côté du terrain**.

e) Echauffement

Le délégué autorise le début des lancers de boules sur les tapis quand tout le personnel, chargé de la mise en place des tapis a terminé son travail.

La durée d'échauffement est fixée à 5 minutes.

f) Durée de l'épreuve - Score

- Les 2 joueurs attendent le signal de départ, boule en main, au-delà de la ligne maximum (2ème ligne) du même côté du terrain (voir ci-dessus).

L'épreuve débute et prend fin au coup de sifflet du délégué (ou tout autre signal sonore).

- L'arbitre peut stopper l'épreuve s'il juge qu'un tireur a "volé" le départ. Un second départ est alors donné. En cas de 2ème "faux départ" du même joueur, celui-ci est disqualifié.
 - La durée de l'épreuve a été fixée à 5 minutes.
 - Le vainqueur est le tireur (ou l'équipe de relais) ayant totalisé le plus de points.
 - Le match nul est admis.
- Seules les inscriptions portées sur la fiche technique de résultats sont prises en compte pour valider le score d'une épreuve (le tableau d'affichage n'a qu'une valeur indicative).

g) Personnel sur le terrain

Par jeu et par équipe :

- L'arbitre (ou son assesseur) à proximité d'un tapis, coté départ.
- Le juge de ligne (de l'équipe adverse) à l'autre tapis. L'une ou l'autre de ces deux personnes lève un drapeau rouge si le tir n'est pas régulier ou si une faute a été commise.
- 2 commissaires (1 de chaque club), placés pour avoir bien en vue l'arbitre et le juge de ligne, assurent la notation de l'épreuve sur la feuille de résultats.
- 4 ramasseurs de boules (si possible de l'équipe du tireur).
- 1 marqueur, en fond de jeu, pour l'affichage du score.

Les autres joueurs et le manager de l'équipe doivent être ensemble, hors du terrain, sur leur banc de touche.

h) Conditions particulières

Arrêt du chronomètre : S'il se produit pendant les 30 premières secondes, l'épreuve est interrompue et recommence dans un délai maximum de 5 minutes. En revanche s'il intervient après 30 s, l'épreuve se poursuit avec un chronométrage manuel.

Si un autre incident fortuit survient en cours d'épreuve (panne de courant, orage, etc. ...), celle-ci est annulée. Elle doit reprendre dès que possible avec les mêmes joueurs.

9-2- Dispositions propres au tir progressif

Après réussite du tireur, l'arbitre (ou le juge de ligne) indique la progression et son sens en venant se placer à la hauteur de la nouvelle case (pour faciliter la remise en place, correcte, de la boule cible).

9-3 - Dispositions propres au tir rapide en simple.

Sur chaque tapis de tir la cible est fixe : alvéole 1 pour les féminines, alvéole 3 pour les hommes.

9-4 - Dispositions propres au tir en rapide en double.

- Les zones relais des 2 jeux sont du même côté du terrain.
- Chaque tireur doit tirer ses 4 boules en effectuant 2 tours complets (de 2ème ligne à 2ème ligne). En aucun cas, il ne peut effectuer 1 seul tour ou plus de 2 tours par relais, sous peine de disqualification de son équipe dans cette épreuve.
- L'arbitre et son assesseur se trouvent toujours du côté de la zone relais pour juger, en plus du tapis, du passage correct du relais.
- L'arbitre (ou son assesseur) est seul juge du passage correct du relais.
- Pour cette épreuve, il est possible d'utiliser 4 porte-boules par jeu, mais l'équipe ayant fait ce choix doit se munir du matériel supplémentaire.

C - LA GESTION

ARTICLE 10 : REGLEMENTATION GENERALE

Les entraîneurs, ou leurs adjoints, des équipes féminines et masculines évoluant en Elite devront suivre obligatoirement la journée de pré-saison fixée au samedi du championnat de France Simple (ou la journée de repli).

Toute absence entrainera une pénalité de 2 points sur la 1ère phase.

10.1 - Conditions à remplir

Pour la saison en cours, tout club sportif devra présenter un arbitre différent et un délégué différent par équipe engagée au sein du club. Une amende sera demandée par manquement pour la première année, ensuite le club ne sera plus admis dans le championnat auquel il participait. Le montant de cette amende est de :

- 300 € pour l'Elite, N1 et N2,
- 200 € pour les N3 et NF1,
- 100 € pour les N4 et NF2.

Un arbitre ou/et un délégué peuvent être communs à une équipe masculine et féminine.

Pouvoir utiliser un boudrome couvert de 4 jeux minimum et dont la température en toute saison ne devra pas être inférieure à 12 degrés Celsius, en cas de nécessité prévoir un chauffage d'appoint. Si cette température n'est pas atteinte suite à une panne en cours de match, la compétition se déroulera normalement jusqu'à son terme.

Cette structure devra être réservée dès parution du calendrier des dates affectées aux Clubs y compris pour les journées dites de repli.

Fournir lors de l'inscription le planning de réservation du boudrome de l'ABC.

Précisions pour les équipes II :

- En Elite 1- 2, Nat 1- 2- 3 et Féminin Elite et Nat. 1 : Un Club ne peut avoir qu'une équipe inscrite dans chaque championnat.
- En National 4 et Féminin 2 : Un Club peut avoir plusieurs équipes. Dans ce cas, une seule équipe peut participer à la montée. Lors du premier match les joueurs ayant joué pour une équipe ne pourront jouer dans une autre équipe de ce même championnat.

Une équipe dite de niveau inférieur dans un club ne peut accéder au niveau où évolue une équipe d'un même club. Même en cas de descente de celle-ci.

Une équipe première ou supérieure à une autre d'un même club qui descend au niveau d'une équipe d'un même club chasse celle-ci au niveau immédiatement inférieur quel que soit le classement de celle-ci (sauf en N4 et Fém. N2).

La FFBSB se réserve le droit de trancher tout problème de répartition ou de regroupement.

Les équipes 2 des clubs évoluant en E1, E2, N1 évolueront au maximum en N2, pourront disputer les phases finales, mais n'accéderont pas au niveau supérieur.

En féminines les équipes 2 évolueront en NF2, pourront disputer les phases finales, mais n'accéderont pas au niveau supérieur.

10.2 – Calendrier

Le calendrier s'étend du début de la saison sportive à la fin mars en alternance avec le traditionnel. Il est bâti chaque année par la FFSB en fonction des échéances internationales et des fêtes calendaires.

Tout problème d'occupation de boulodrome devra être, en premier lieu être porté, par écrit, à la connaissance de la Commission du Championnat des Clubs au moment de l'engagement.

La sélection d'une joueuse ou d'un joueur dans une compétition inscrite au calendrier international ou une tournée à l'étranger motivera le report d'un match. Ce report pourra être accordé sur demande écrite du Président du club ou responsable à la commission du Championnat des Clubs (Imprimé disponible pour cela).

A l'établissement du calendrier les équipes 2 devant jouer à domicile à la même date que l'équipe 1, feront leur rencontre le dimanche, ceci dans le seul respect du calendrier.

Pour les équipes disposant d'un boulodrome de 8 jeux ou plus et du matériel nécessaire, les deux rencontres pourront être programmées simultanément.

En cas de situation nécessitant le report, l'inversion ou l'avancement d'horaire d'un match, les clubs disposeront d'imprimés spécifiques qui devront transiter par la commission du Championnat des Clubs pour validation de cette situation.

Cette demande devra être formulée au moins 3 semaines avant la date de la rencontre, sauf cas de force majeure, accompagnée d'un chèque de 100 € qui sera restitué si le report est justifié.

En cas de désaccord entre les 2 clubs sur l'inversion du match, celui-ci se déroulera à la date et à l'heure prévue initialement. A charge du demandant de trouver un boulodrome d'accueil remplissant les règles de conformité.

L'utilisation des dates repli sera réservée uniquement aux cas subits et urgents dûment admis par la commission du Championnat des Clubs.

Aucune modification n'interviendra sans l'accord express de la Commission du Championnat des Clubs.

En Elite F -1- 2, N1, N2, N3 et FN1 il est formellement interdit d'envisager le déplacement d'un match pour un week-end réservé aux concours nationaux. Les fautifs s'exposeront à des sanctions. En N4 et NF2, cette solution est à éviter.

10.3 - Report de match pour raison d'intempéries.

Ce report ne peut être qu'exceptionnel et justifié, à savoir :

- ❖ Le club étant dans l'impossibilité d'effectuer son déplacement devra :
- ❖
 - **Avertir par mail : Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte.**
 - Le responsable FFSB de la Commission du Championnat des Clubs.
 - Le responsable du club recevant.

Cette demande ne pourra être recevable que si elle est adressée dans les 24 h précédent le déplacement (délai maximum)

- Dès le lundi matin le club demandeur devra fournir à la commission de Championnat des Clubs les justificatifs : Bulletin météo, ou certificat des autorités attestant des difficultés de circulation.
- ❖ La commission du Championnat des Clubs consultera le club recevant pour que celui-ci propose une date de repli, le club demandeur devra s'y soumettre.
Tant que ces formalités ne seront pas acceptées, le club demandeur aura match perdu, et sera soumis à l'amende forfaitaire en vigueur pour un forfait.
- ❖ Le responsable FFSB de la commission du Championnat des Clubs devra avertir le délégué et l'arbitre de l'annulation de la rencontre (pour les officiels missionnés par la FFSB).

10.4 - Gain d'une rencontre – Classement

Le Bonus « Epreuve » s'applique à toutes les oppositions disputées au cours d'une rencontre.

Principe :

- Toute victoire obtenue avec plus de 4 points d'écart donnera 3 points au gagnant et 0 point au perdant.
- Match nul, 2 points pour chaque équipe.
- Toute victoire obtenue avec 4 points ou moins donnera 3 points au gagnant et 1 point au perdant.

Le gain d'un match est déterminé par le cumul des points attribués par les résultats de chacune des épreuves.

Le Bonus « Match » s'applique à l'issue de la rencontre pour le classement général.

Principe :

- Toute victoire obtenue avec plus de 6 points d'écart donnera 3 points au gagnant et 0 point au perdant.
- Match nul, 2 points pour chaque équipe.
- Toute victoire obtenue avec 6 points ou moins donnera 3 points au gagnant et 1 point au perdant.

10.5 – Classement

Le classement est déterminé par le cumul des points acquis par les résultats de chaque match.

Les points de pénalité, pour non-conformité à la réglementation seront retirés afin d'établir le classement général.

En cas d'égalité les équipes seront départagées par :

1 - Le goal-average particulier (s'il y a eu matchs allers et retours)

2 - Le total des points faits (scores des matchs)

3 - Si besoin dans l'ordre et pour l'ensemble des matchs :

- a. Meilleure performance en tir rapide en double
- b. Meilleure performance en tir progressif
- c. Meilleure performance en tir de précision
- d. Meilleure performance en tir rapide en simple
- e. Meilleure performance en combiné

10.6 – Forfait

a) Est déclarée forfait par le délégué et l'arbitre, sur le score de 0 à 39 :

- L'équipe non présente sur le lieu de la rencontre 15 minutes avant le début du match,
- L'équipe présente mais qui refuse de disputer les épreuves pour lesquelles elle possède l'effectif,
- Une équipe masculine ne présentant pas un minimum de 5 joueurs,
- Une équipe féminine ne présentant pas un minimum de 5 joueuses,

Ce forfait entraîne le retrait immédiat de 3 points sur le classement.

b) Masculins Elite 1 et 2, National 1- 2 et Elite Féminine

En cas de forfait, une amende de 1 500 € sera exigée et versée à la FFSB sous 15 jours.

c) National 3 et 4 et Féminines N1 et N2

En cas de forfait, une amende de 500 € sera exigée et versée à la FFSB sous 15 jours.

Si les délais ne sont pas respectés, une amende majorée sera appliquée.

10.7 - Epreuve d'appui

En cas d'égalité parfaite à l'issue d'un match qualificatif (match simple ou match retour), il est fait appel à l'épreuve d'appui.

L'épreuve d'appui est considérée comme une épreuve à part entière du match

Modalités de déroulement de l'épreuve d'appui :

- ✓ Chaque équipe désigne 6 joueurs :
 - 3 effectueront chacun 1 tir au but,
 - 3 pointeront chacun 1 boule dans une cible.
- L'ordre de passage des joueurs est fixé par les managers des 2 équipes.
- ✓ Par **tirage au sort** organisé par le délégué et effectué par l'arbitre en présence des managers des deux équipes **sont déterminés** :
 - L'attribution des terrains : Un pour le tir et un pour le point parmi les jeux disponibles à l'exclusion des jeux extrêmes.
 - L'ordre des actions qui seront effectuées en alternance : tir et point,
 - L'ordre de passage des équipes,
 - ✓ Deux cibles (modèle du combiné) sont tracées au centre du rectangle de validité de lancer du but, sur les 2 terrains retenus ; 1 but blanc est placé en leur centre. Le sens du jeu est le même que celui adopté pour le tir de précision lors du 1er tour
 - ✓ 10 minutes d'échauffement, sur les terrains affectés à l'épreuve, sont accordées aux équipes.
 - ✓ Le **joueur N° 1** de l'équipe qui commence pointe ou tire. Le **joueur N° 1 de l'autre équipe** réalise à son tour **la même action**.
 - ✓ Les deux autres **joueurs N° 1** réalisent leur action.
 - ✓ On procède de même pour les joueurs suivants.
 - ✓ Si l'égalité subsiste après le passage des six joueurs de chaque équipe, l'épreuve recommence **dans les mêmes conditions** (jeux, joueurs, alternance et ordre de passage) et s'interrompt dès qu'il y a disparition de la parité (à égalité de boules jouées).

✓ **Exemple** (pour un boulo-drome de 8 jeux) :

Jeux retenus : Tir : N° 3, point : N°4

1ère action : Point, 2ème action : Tir

Ordre de passage : Equipe B puis équipe A

Liste des joueurs		Equipe A	Equipe B
Tireurs :	1	Lucien	Jean
	2	Thierry	Paul
	3	Bernard	Pascal
Pointeurs :	1	Lionel	Kévin
	2	Henri	Xavier
	3	Luc	Benoit

Ordre de passage :

Kévin, Lionel, Jean, Lucien,
Xavier, Henri, Paul, Thierry,
Benoit, Luc, Pascal, Bernard,

L'équipe qui totalise le plus grand nombre de points est déclarée vainqueur.

10.8 - Contrôle des feuilles de match par la Commission du Championnat des Clubs

Pour toutes les catégories, les feuilles de matchs et documents annexes (liste de composition des équipes, réclamation éventuelle, ...) sont à envoyer à la FFSB dès la fin de la rencontre.

Ces documents sont contrôlés par la Commission du Championnat des Clubs au plus tard le jeudi qui suit la journée concernée et en fonction de leur réception.

Elle valide les résultats et les classements. Ses décisions sont souveraines.

Toute irrégularité concernant l'utilisation de joueurs ayant participé effectivement au match d'une équipe supérieure sur la feuille de match donnera match perdu à l'équipe fautive sur le score de 36 à 0.

10.9 – Réclamations et Homologation :

a) Les réclamations recevables (article 5), sont traitées par la commission visée à l'article précédent.

Si des faits sont susceptibles de donner lieu à poursuites disciplinaires, le dossier est transmis au Président de la FFSB.

b) Les classements ne seront officiels qu'après homologation des résultats et validation par la commission du Championnat des Clubs. Les classements et résultats mis en ligne dès le lendemain des rencontres ne sont qu'une information.

10.10- Mise en place des championnats Elite (Mas. et Fém.), N1, N2, N3, FN1 et FN2

Elle est exécutée par la commission du « Championnat des Clubs » qui doit :

- Effectuer la mise en place des 9 championnats,
- Gérer les montées et les descentes,
- Diffuser les calendriers auprès de SBM, sur le site Internet et auprès des arbitres, des délégués, des CBR, CS et CBD.
- Préparer et superviser l'envoi des dossiers et des courriers.

Réaliser :

- La mise en place du calendrier des poules et des groupes,
- La nomination des délégués,
- La nomination des arbitres,
- L'envoi des dossiers de match,
- La transmission des résultats de chaque journée,

- Le suivi des phases allant vers la finale,
- L'organisation du planning et les horaires des finales,
- Le top Club.

10.11 – Nominations

a) Le délégué :

- Elite 1 et 2 et Féminin Elite : Il est nommé par la FFSB qui prend en charge ses frais de déplacement (le club qui reçoit prend en charge son repas de midi et sa vacation de ½ journée, celle-ci est versée par la FFSB mais retenue sur les indemnités du club).
- National 1, N2, N3 et Féminin N 1 et 2 : C'est le(la) délégué(e) actif(ve) du club qui reçoit qui officie selon les directives reçues.
- National 4 : Pendant la phase régionale, c'est le(la) délégué(e) actif(ve) du club qui reçoit qui officie selon les directives reçues. En 1ère et 2ème phases nationales, il est désigné et pris en charge par la FFSB.

A compter des 1/2 finales la FFSB nomme le délégué de la rencontre en N1, N2, N3 FN1 et FN2.

b) L'arbitre :

- Elite 1 et 2, Nat. 1 et 2 et Féminin Elite : Il est nommé par la FFSB qui prend en charge ses frais de déplacement (le club qui reçoit prend en charge son repas de midi et sa vacation de ½ journée, celle-ci est distribuée par la FFSB mais retenue sur les indemnités du club).

• National 3 : Il est nommé par le CBR/CS. Ses frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier.

• National 4 : Pendant la phase régionale, il est nommé par le CBR/CS. Ses frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier. En 1ère et 2e phases nationales, 2 arbitres sont désignés et pris en charge par la FFSB.

Les indemnités versées aux arbitres et délégués désignés par la FFSB seront retenues sur les différents remboursements effectués aux clubs concernés (déplacements et primes de classement). La FFSB versera ces vacations.

Un CBR/CS peut nommer un seul arbitre pour chaque match à condition que chaque club désigne 2 juges de lignes qui officieront aux tapis adverses.

L'arbitre supervise alors le travail de ces 4 personnes.

• National Féminin N 1 et 2 : Il est nommé par le CBD (ou par le CBR/CS en cas de formation régionale). Ses frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier.

A compter des 1/2 finales la FFSB nomme l'arbitre de la rencontre en N3 FN1 et FN2.

c) L'arbitre assesseur :

• Elite 1 et 2, Nat. 1 et 2, FE : Il est nommé par le CBR/CS. Ses frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier (le club qui reçoit prend en charge son repas de midi)

• National 3 et F N1, FN2 : Il est désigné par le CBD. Ses frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier.

• National 4 : Si le CBR/CS a opté pour sa présence, il est désigné par le CBD. Ses frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier. En 1ère et 2e phases nationales, 2 arbitres assesseurs sont désignés et pris en charge par le CBR/CS. Leurs frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier.

Un Comité Sportif désigne les deux arbitres en N3, N4 et Féminin N 1 et 2.

d) Superviseur :

Un superviseur pourra être désigné par la FFSB. Il sera chargé d'observer le comportement des différents acteurs et en fera un rapport à la FFSB.

e) Le(s) juge(s) de ligne est (sont) mis à la disposition de l'arbitre par chaque club qui le(s) prend en charge.

f) Les commissaires sont mis à la disposition du délégué par chaque club qui les prend en charge.

g) Pour les journées finales, la FFSB désigne et prend en charge les responsables et les arbitres.

10.12 - Frais de déplacement des clubs

Une participation aux frais de déplacement calculée au prorata des kilomètres parcourus, et avec l'itinéraire le plus rapide, est versée aux clubs :

• Elite (Seniors et Féminin), N1 N2 et FN1 : Pour la durée du championnat.

• National 3 : A partir des 1/8ème de finales et pour les longs déplacements en poule

• National 4 : Pour les phases finales et pour les longs déplacements en poule

• Féminin National 2 : A partir de la 1ère phase qualificative et pour les longs déplacements en poules

La FFSB est seul juge du montant de cette participation.

10.13 - Primes de résultats

Pour toutes les équipes, des primes sont attribuées en fonction des résultats obtenus.

Elles sont révisables chaque année.

Déduction faite pour manquement à la réglementation hors forfait et cartons.

10.14 – Abandon

• Tout club ne repartant pas ou abandonnant le championnat pour lequel il était qualifié pourra demander sa réinscription, y compris en N4, auprès de la commission du Championnat des Clubs qui déterminera les conditions et le niveau de sa réintégration. Il ne pourra disputer le titre de champion de France la première année suivant son abandon

S'il existe une équipe de niveau inférieur, lors de la saison précédente, celle-ci sera engagée obligatoirement dans la catégorie de l'équipe supérieure abandonnant.

• Si l'abandon survient après la confirmation écrite de son engagement, les dirigeants du club sont appelés à fournir des explications et seront entendus par la Commission du Championnat des Clubs.

ARTICLE 11 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL ELITE 1

11.1 – Obligations

- Entraîneur / Consulter Fiche technique N° 4
- Jeunes / Consulter Fiche technique N° 5 (une amende de 100 euros par joueur manquant sera appliquée). A la fin du championnat des clubs, ceux qui sont en infraction seront avertis et auront jusqu'à la période des fédéraux pour se mettre en conformité avec la réglementation.

11.2 - Composition

Le championnat Elite 1 regroupe 8 clubs pour la saison 2014/2015 et 6 clubs à partir de la saison 2015/2016.
A partir de la saison 2015/2016, matches A/R, ½ finale A/R, finale, 1 seule descente.

11.3 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à 14 h 00, exceptionnellement le dimanche, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB.

11.4 - Déroulement :

Rencontres A/R

Deux premières équipes du classement disputent la finale.

Les 3 derniers descendent en Elite 2

L'équipe classée 1ère est tête de série pour la Coupe d'Europe des Clubs Champions.

L'équipe classée 2ème est qualifiée pour la Coupe d'Europe des Clubs Champions.

Possibilité de qualification de l'équipe classée 3ème à la Coupe d'Europe des Clubs

Champions suivant la réglementation FIB en cours

L'attribution des primes de classement se fera à l'issue du championnat

11.5 - Cas particuliers :

Si une équipe abandonne elle est remplacée par l'équipe classée 2° d'Elite 2

Toutefois le même club ne peut prétendre être repêché deux années de suite.

En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 12 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL ELITE 2

12.1 - Obligations

- Entraîneur / Consulter Fiche technique N° 4
- Jeunes / Consulter Fiche technique N° 5 (une amende de 100 euros par joueur manquant sera appliquée). A la fin du championnat des clubs, ceux qui sont en infraction seront avertis et auront jusqu'à la période des fédéraux pour se mettre en conformité avec la réglementation.

12.2 - Composition

Le championnat Elite 2 regroupe 6 clubs.

12.3 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à 14 h 00, exceptionnellement le dimanche, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB.

12.4 - Déroulement :

Rencontres A/R.

Les deux premières équipes du classement disputent la finale et le vainqueur accède à l'Elite 1.

Les 3 derniers descendent en N1.

12.5 - Cas particuliers :

Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

En cas de défection il est fait appel :

• Au meilleur perdant des ½ finales de National 1 (total général des points faits).

• Au meilleur descendant d'Elite 2.

Toutefois le même club ne peut prétendre à être repêché deux années de suite.

En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer

ARTICLE 13 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 1

13.1 - Composition

Le championnat de National 1 regroupe 12 clubs, répartis en 2 groupes de 6. La répartition des groupes est faite par la FFSB.

13.2 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à 14 h 00, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB. Le planning de chaque groupe est établi par la Gestion des championnats des clubs selon une grille établie informatiquement.

13.3 - Déroulement

a) Groupes : matchs aller et retour : 2 qualifiés par groupe pour les demi-finales

b) Demi-finales aller et retour :

- 1er du groupe 1 contre 2ème du groupe 2
- 1er du groupe 2 contre 2ème du groupe 1

Les premiers de groupe jouent le match retour à domicile.

c) Finale :

Sur un site commun en une seule rencontre.

Le vainqueur est Champion de France de National 1.

13.4 – Montées - Descentes

a) Le **Champion de France** accède en Elite 2.

b) Les équipes classées 5ème et 6ème de chaque groupe descendent en National 2.

c) Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

d) En cas de défection ou d'impossibilité, il est fait appel :

- Au meilleur perdant des demi-finales de National 2 (total général des points faits).
- Au meilleur 5ème de poule de National 1.
- A l'autre demi-finaliste et ainsi de suite.

Toutefois, le même club ne peut prétendre à être repêché deux années de suite.

En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 14 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 2

14.1 - Composition

Le championnat de National 2 regroupe 20 clubs, répartis en 4 poules de 5, (voir conditions à remplir article 10/1). La répartition des groupes est faite par la FFSB.

14.2 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à 14 h 00, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB. Le planning de chaque groupe est établi par la Commission du Championnats des Clubs selon une grille établie informatiquement.

14.3 - Déroulement

a) Groupes :

Matchs aller et retour : 2 qualifiés par groupe pour les quarts de finales.

b) quarts-finales

4 poules de 5 ,1/4 de finale (un premier de poule rencontre un deuxième de poule en match sec chez premier de poule , deux équipes de la même poule ne peuvent se rencontrer) ½ finale (tirage intégral , match sec chez premier tiré, deux équipes de la même poule ne peuvent se rencontrer), finale.

2 montées et 4 descentes.

c) Finale :

Sur un site commun en une seule rencontre.

Le vainqueur est Champion de France de National 2.

14.4 - Montées - Descentes

a) Les 2 finalistes (sauf équipes réserves) montent en N1 (puis dans l'ordre le perdant des 1/2 finales ayant totalisé le plus grand nombre de points en phase de poules. Si toujours égalité nombre de points faits en phase de poules et ensuite meilleure perf en prog en phase de poule). Si pas d'élus en ½ finales mêmes critères de sélection pour les équipes ¼ de finalistes

b) Les équipes classées dernières de chaque groupe descendent en National 3.

c) Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

d) En cas de défection ou d'impossibilité, il est fait appel :

- Au meilleur 1/2 finaliste ou ¼ finaliste (voir critères ci-dessus)
- Au meilleur 5ème descendant de National 1.
- A un autre ½ finaliste ou ¼ de finaliste et ainsi de suite.

Toutefois, le même club ne peut prétendre à être repêché deux années de suite.

En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 15 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 3

15.1 - Composition

Le championnat National 3 regroupe 29 clubs ou davantage (4 poules de 6 et 1 poule de 5) (voir conditions à remplir article 10.1), répartis en zones géographiques de plusieurs groupes de 6 ou 5 clubs chacune. La répartition des clubs dans les poules est faite par la FFSB.

15.2 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à 14 h 00 heures, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB. Le planning de chaque groupe est établi par la Gestion du Championnat des Clubs selon une grille établie informatiquement. En phase qualificative, si l'équipe 2 doit jouer à domicile le même jour que l'équipe 1, il y aura inversion des rencontres pour l'équipe 2 et ce, lors du tirage.

15.3 - Déroulement

a) Poules : matchs aller et retour : 2 qualifiés par groupe pour les 8èmes de finale (avec matches par tirage au sort, les clubs terminant premiers de leur poule seront exempts de ce tour de cadrage). Le deuxième de la poule de cinq joue obligatoirement contre un autre second, puis deux autres seconds se rencontrent. Matchs secs chez premier tiré

b) 1/4 de finales en matchs secs :

• Tirage intégral : match chez premier tiré, deux clubs de la même poule ne se rencontrent pas

c) Demi-finales en matchs simples :

• Tirage intégral : match chez premier tiré, deux clubs de la même poule ne se rencontrent pas

d) Finale :

Sur un site commun en une seule rencontre.
Le vainqueur est Champion de France de National 3.

15.4 – Montées - Descentes

a) Les 4 demi-finalistes accèdent en National 2

b) Les équipes classées 5ème et 6ème de chaque groupe descendent en National 4.

c) Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.
En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 16 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 4

16.1 - Organisation des championnats régionaux

a) Engagement

Tout club désirant participer au championnat National 4 dans son CBR/CS doit déposer sa candidature dans les délais fixés par celui-ci.

Dans une équipe au maximum 3 joueurs nationaux peuvent participer à chaque tour d'une rencontre Nationale 4

Toutefois si une AS engage 2 équipes, une liste nominative des joueurs constituant chaque équipe sera déposée auprès du responsable général des clubs.

Un joueur ne pourra participer qu'avec son équipe.

Chaque CBR/CS doit transmettre à la FFSB le double du bulletin de chacun de ses clubs ou équipes engagées avant la date limite fixée chaque année par la FFSB, avec copie au CBD concerné (généralement avant le début de la saison sportive).

b) Poules et groupes

Chaque CBR/CS doit s'organiser en poules ou en groupes.

Avec moins de 3 clubs, un CBR sera rattaché à une région voisine (décision FFSB)

Chaque poule ou groupe joue en rencontres aller-retour entre chacun des clubs. Toute région qui aura plusieurs poules fera disputer des rencontres afin de présenter un champion et un sous champion régional.

c) Responsable de la gestion

Le Président du CBR ou CS est chargé :

- de la mise en place des poules.
- de la désignation des arbitres.
- de l'envoi et du suivi des feuilles de match (transmission à la FFSB),
- de l'établissement des classements.
- de la poursuite du championnat jusqu'à la désignation du champion et du sous champion régional, voire du 3ème etc. ..., si besoin.

Il devra communiquer les noms de ces clubs dans les délais prévus, chaque année, par la FFSB. Généralement vers la mi-février (voir la note annuelle précisant, chaque saison, cette date et le nombre de clubs par CBR/CS).

d) Calendrier

Chaque responsable bâtit son calendrier en veillant à pouvoir respecter la date limite fixée par la FFSB.

- Phase de cadrage autour de la 1ère quinzaine de février.
- Première phase autour de la 1ère quinzaine de mars.
- Deuxième phase qualificative fin mars.

e) Tenue vestimentaire

La tenue, qui identifie l'équipe, est au minimum le haut du corps.

f) Responsable de la rencontre

Le Président du club est chargé de l'accueil du club adverse et des arbitres. Il s'assurera :

- De la présence du délégué de son club, muni des documents nécessaires à la rencontre.
- Du bon état des installations et du matériel.
- De l'envoi dès la fin de la rencontre de la feuille de match.

g) Réclamation

Devant toute réclamation, le responsable du championnat devra informer le président du CBR/CS qui prendra les dispositions nécessaires au traitement du dossier.

16.2 - Organisation des phases finales

a) Elles sont organisées sur l'initiative de la FFSB (Commission du Championnat des Clubs) qui a la charge :

- de la constitution des 4 groupes des sites de la 1ère phase.
- de la mise en place des rencontres, de cadrage si besoin, et sur les sites des 2 phases.
- de la nomination d'un délégué fédéral sur chaque site.
- de la demande de nomination par la FFSB (Commission d'Arbitrage) d'un arbitre sur chaque site.

b) Calendrier - Montées

Les dates sont fixées chaque année par la FFSB en fonction du calendrier de base pour ne pas gêner les organisations de concours nationaux.

Les 8 clubs qui «sortent», après le 1er tour de la 1ère phase montent en National 3 la saison suivante.

Une équipe II peut participer aux phases finales, mais ne peut pas monter si son équipe première évolue (ou évoluera la saison suivante) en National 3, même en cas de descente de celle-ci en National 4.

c) Engagement

Tout club qui participe aux phases finales et peut prétendre à la montée, doit se mettre en accord avec le règlement de National 3, pour préparer, en cas de victoire, la montée.

Rappel des principales conditions :

- Arbitre et délégué.

En cas de défection ou d'impossibilité, voir les principes de remplacement en National 3.

d) Déroulement :

- Qualification et répartition :

Le nombre de clubs qualifiés est de 16. La répartition est la suivante :

- Phase de cadrage à 16

- Soit en qualifiant 2 clubs dans les CBR/CS qui ont le plus de clubs participants (cas de moins de 16 régions engagées).
- Soit en faisant disputer une rencontre entre les CBR/CS qui ont le moins de clubs participants (cas de plus de 16 régions engagées).

Pour départager les CBR/CS ayant le même nombre de clubs engagés, il sera tenu compte de la date de dépôt de leurs doubles engagements à la FFSB.

- Première phase (1/8ème et 1/4 de finales) :

Quatre sites géographiques réunissant 4 clubs chacun.

Deux matchs le samedi après midi ; les vainqueurs jouent le dimanche matin (*voir qualification en N3, ci-avant art. 16-2.b*).

Le vainqueur est qualifié pour la deuxième phase (soit 4 clubs au total).

- Deuxième phase (1/2 finales):

Un site géographique réunissant le dernier carré de 4 clubs.

Deux matchs ; les vainqueurs sont qualifiés pour la finale.

La finale : La phase finale se jouera sur le site commun du championnat de France, le vendredi à 15h00 avant les autres finales.

Le choix des sites sera fait chaque saison par la FFSB, en tenant compte, si possible, du moindre déplacement.

Les rencontres du matin sont constituées par tirage au sort intégral, sur place, juste avant celles-ci, par l'arbitre, devant les clubs présents.

e) Responsables des rencontres

Le délégué fédéral a la charge de la ou les rencontres. Il est assisté :

- du responsable de site (pour les installations et le matériel).
- s'il le désire, du délégué de l'un des clubs présents, qu'il peut choisir à son gré.

Il est chargé du retour, dans les meilleurs délais, de la ou des feuilles de match.

L'arbitre et les juges de lignes :

- Pour les tirs en courses, chaque club désigne deux juges de lignes qui officieront aux tapis adverses.
- L'arbitre contrôle le travail des juges de lignes.

17.1 - Obligations

- Entraîneur / Consulter Fiche technique N° 4
- Jeunes / Consulter Fiche technique N° 5 (une amende de 100 euros par joueur manquant sera appliquée). A la fin du championnat des clubs, ceux qui sont en infraction seront avertis, et auront jusqu'à la période des fédéraux pour se mettre en conformité avec la réglementation.

17.2 - Composition

Le championnat Féminin Elite regroupe 6 clubs.

17.3 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le dimanche à 14 h 00, exceptionnellement le samedi, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB.

17.4 - Déroulement :

Le championnat se dispute par rencontres aller-retour en respectant le calendrier établi par la FFSB.

Les 2 équipes terminant aux 1^{er} et 2^{ème} places disputent la finale.

L'équipe classée 1^{ère} est qualifiée pour la Coupe d'Europe des Clubs Féminins.

L'équipe classée 6^e descend en NF1.

17.5 - Cas particuliers :

Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

Si une équipe abandonne elle sera remplacée par la finaliste de NF1.

Toutefois le même club ne peut prétendre être repêché deux années de suite.

En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 18 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL FEMININ 1

18.1 - Composition

Le championnat NF 1 regroupe 5 clubs

18.2 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le dimanche à 14 h 00, exceptionnellement le samedi, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB.

18.3 - Déroulement :

Le championnat se dispute par rencontres aller-retour en respectant le calendrier établi par la FFSB.

Les 2 équipes terminant aux 1^{er} et 2^{ème} places disputent la finale et le vainqueur accède en Elite.

L'équipe classée 5^{ème} descend en NF2.

18.4 - Cas particuliers :

Tout club refusant la montée est rétrogradé en NF2 avec interdiction de participer aux phases finales la saison suivante.

En cas de défection il est fait appel :

- Au meilleur perdant des 1/2 finales de NF 2 (total général des points faits).
- Au meilleur descendant de NF 1, puis à l'autre 1/2 finaliste et ainsi de suite.

Si une équipe abandonne elle sera remplacée par le meilleur descendant.

Toutefois le même club ne peut prétendre être repêché deux années de suite.

En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 19 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL FEMININ 2

19.1 – Organisation

a) Déposées dans les CBD, les candidatures sont enregistrées à la FFSB.

Toutefois si une AS engage 2 équipes, une liste nominative des joueuses constituant chaque équipe sera déposée auprès du responsable général de la Commission du Championnat des Clubs.

Une joueuse ne pourra participer qu'avec son équipe.

b) En fonction du nombre de candidatures, la Gestion des Championnats des Clubs, après avis de la Commission Féminine, constitue des groupes interrégionaux de 3 à 5 clubs.

La répartition des clubs dans ces groupes (ou dans ces poules) est faite par la FFSB.

19.2 - Engagement

Tout club désirant participer au championnat Féminin National 2 devra déposer sa candidature dans les délais fixés.

19.3 - Déroulement

a) Responsable de la rencontre

Le Président du club est chargé de l'accueil du club adverse et des arbitres. Il s'assurera :

- De la présence du délégué de son club, muni des documents nécessaires à la rencontre.
- Du bon état des installations et du matériel.
- De l'envoi dès la fin de la rencontre, de la feuille de match et des fiches techniques de résultats.

19.4 - Phases qualificatives

a) Elles sont organisées à l'initiative de la FFSB.

b) 1/4 de finales.

Trois qualifiées dans les poules de 5 et deux qualifiées dans la poule de 4
Les premiers de poule reçoivent un deuxième ou un troisième de poule (les clubs issus de la même poule ne se rencontrent pas)

c)1/2 finales

Tirage intégral, matchs aller et retour, match aller chez premier tiré (les clubs de la même poule ne se rencontrent pas sauf si trois qualifiés de la même poule tirage intégral match aller chez premier tiré)

19.5 – Finale

Sur un site commun en une seule rencontre.
Le vainqueur est Champion de France Féminin National 2.
Les finalistes accèdent en NF1.

19.6 - Cas particuliers

Tout club refusant la montée ne pourra participer aux phases finales la saison suivante.

En cas de problèmes, la FFSB se réserve le droit de statuer.

D- L'ENCADREMENT

ARTICLE 20 : LE DELEGUE FEDERAL

20.1 - Formation des délégués

Dans toutes les catégories la formation des délégués est assurée par le pôle central de formation.
Le délégué doit être licencié FFSB.

20.2 – Désignation

a) Elite 1- 2- F

Il est désigné par la FFSB parmi les délégués titulaires et éventuellement les délégués stagiaires (liste révisée annuellement) pour assurer la direction d'une rencontre de championnat.

b) National 1, 2, 3 et 4, Féminin N 1 et 2

C'est le (la) délégué(e) actif(ve) du club qui reçoit qui officie.
En Nat. 4 et Féminin, il peut se faire assister par le (la) délégué(e) du club adverse. Ce rôle d'assistant n'attribue aucune prérogative.
Le délégué du club doit être au moins stagiaire, sinon avoir «suppléé» un délégué national à plusieurs reprises en attendant de participer à un stage dans les meilleurs délais.
Le délégué ne doit pas participer à la rencontre qu'il dirige.

20.3 - Tâches préparatoires

a) Il doit arriver sur le terrain une heure environ avant le début de la rencontre, afin d'effectuer les différentes vérifications.

b) Il vérifie les installations :

- Présence d'une table de marque (isolée des spectateurs),
- Présence des bancs de touches,
- Présence d'une table pour la Presse.

c) Il vérifie, avec l'arbitre, le matériel sportif :

- Tapis, boules et porte boules,
- Traceurs.

d) Il demande aux clubs la désignation des commissaires et des juges de lignes.

e) Il veille à ce que les organisateurs mettent les jeux à disposition des joueurs sans retard.

f) Il reçoit toutes les licences remises par les managers, il en vérifie la validité et interdit la participation des joueurs non en règle, en concertation avec l'arbitre.

20.4 - Tâches pendant le match

a) Le délégué doit assurer le rôle de speaker : présenter les équipes, expliquer le contenu des épreuves, annoncer les résultats au fur et à mesure, etc. ... afin de renseigner au mieux les spectateurs. Il peut se faire assister dans cette tâche par une personne qu'il juge compétente mais il conservera la maîtrise totale de la direction de la rencontre.

b) Il remplit la feuille de match :

❖ Au niveau des joueurs déclarés :

- Il veille au dépôt des licences des joueurs dans les délais prévus,
- Il veille au dépôt des noms des joueurs dans les délais prévus, avant chaque tour.

❖ Au niveau des résultats du match :

- En fonction du déroulement des épreuves, il transcrit sur la feuille de match les résultats de chaque tour qui lui sont transmis par les joueurs (combinés et 4^{ème} tour) et par les commissaires (précisions, 2^{ème} et 3^{ème} tours).

c) Il veille avec l'arbitre au respect de l'horaire et contrôle la durée de chaque épreuve en donnant les tops de départ et de fin.

Il assure le chronométrage (notamment des épreuves de tir en course). Il est muni d'un chronomètre, et si possible, il en détient un second en secours.

En traditionnel il annonce les 30 et les 10 dernières minutes (plus de temps mort).

d) Il dirige et ordonne le travail des commissaires en leur préparant les feuilles de résultats et en vérifiant, au retour, leurs notations après chaque épreuve, et il porte ensuite les résultats sur la feuille de match.

- e) Il assume la responsabilité de la table de marque et veille au respect des règles de bonne conduite (joueurs sur banc de touche - spectateurs) aux abords du cadre de jeu.
- f) Il prend avec l'arbitre toutes les dispositions pour régler les cas litigieux (réclamations, contestations) qui pourraient survenir.
- g) Il clôt le match, après la prise en compte des résultats de la dernière épreuve, en terminant le remplissage de la feuille de match et en proclamant le résultat final (même en cas d'incident ou de réclamation).
- h) Il veille à faire signer la feuille de match par toutes les personnes requises avant de le faire lui-même.

20.5 - Tâches après le match

- a) Il communique (sauf en N4) le résultat (au numéro prévu à cet effet) dès la fin de la rencontre, de manière brève et précise.
- b) Dès la fin de la rencontre il envoie la feuille de match et les fiches techniques de résultats, à la FFSB avec l'enveloppe de retour (qu'il aura reçu avec le dossier du match).
- c) Si un incident grave se produit lors de la rencontre, au besoin, il téléphonera au responsable général du Championnat des Clubs, mais aucune modification hors règlement ne sera prise sans son accord.

ARTICLE 21 : L'ARBITRE

21.1 – Désignation

a) *Elite 1-2- F et Nat. 1-2*

- C'est l'arbitre national désigné par la FFSB qui est responsable de l'arbitrage du match (il est appelé «l'arbitre» dans la présente réglementation) et qui dirige l'action des juges de ligne lors des tirs en course.
- L'arbitre assesseur, nommé par le CBR/CS, l'assiste et l'aide dans ses différentes tâches. Tous deux doivent travailler en parfaite harmonie avec le délégué.

b) *National 3 et Féminin N 1 et 2*

C'est l'arbitre désigné par le CBR/CS qui est responsable, l'arbitre assesseur est désigné par le CBD.

c) *National 4*

C'est l'arbitre désigné par le CBR/CS qui est responsable. Le CBR/CS peut opter pour la présence d'un arbitre assesseur. Ce dernier est alors désigné par le CBD.

21.2 - Tâches préparatoires

Il assiste le délégué lors des différentes vérifications (contrôle et appel des licences, état des terrains de jeu, matériel, etc....) et l'aide à résoudre les problèmes éventuels.

21.3 - Tâches pendant le match

- a) Résultats du match : Il vérifie le résultat de chaque épreuve. Il peut, notamment, demander à vérifier les feuilles de résultats avant leur inscription sur la feuille de match par le délégué.
- b) Conjointement avec le délégué, il veille au respect de l'horaire de la rencontre. Il contrôle la durée de chaque épreuve et fait éventuellement appliquer les pénalités de retard.
- c) Il prend sur le terrain toutes les dispositions pour régler les cas litigieux qui pourraient survenir et éventuellement en faire le rapport :
 - Mauvais comportement sur les jeux,
 - Activité des juges de ligne.
- d) Il surveille les tenues des joueurs sur le terrain.
- e) Il est le seul responsable de toutes les dispositions à prendre dans le domaine du RTI et du règlement technique spécifique à certaines épreuves du championnat.
- f) Il veille, avec le délégué, au bon déroulement des tirs en course et aux seules présences autorisées pour ces épreuves.
- g) Il veille au bon ordre dans le cadre de jeux. Si besoin, il fait usage des cartons à sa disposition.

ARTICLE 22 : LE MANAGER

Le manager doit connaître parfaitement le règlement technique du championnat et tout ce qui concerne la réglementation générale. Il assumera les tâches que lui attribue cette réglementation.

22.1 - Effectif des joueurs et les licences

- Il dépose, dans les délais requis et avant le début de la rencontre, les licences des joueurs qu'il pense utiliser durant tout le match et les remet, à la table de marque. Il dépose également la sienne.
 - Dans le même temps, il communique au délégué les noms du capitaine, des commissaires et du juge de ligne, désignés par son club et dépose leurs licences, même s'ils ne sont pas joueurs.
- Le manager peut participer à la rencontre sous conditions.

22.2 - Respect des horaires

- Il doit respecter les délais imposés à tous les moments de la rencontre en particulier pour la remise des licences et la composition de son équipe.

- Il est responsable des retards éventuels de ses joueurs durant les différentes épreuves.

22.3 - Remplacement des joueurs

Il est seul habilité à demander le remplacement d'un joueur dans les épreuves où ce remplacement est autorisé.

22.4 - Temps mort

Il est seul habilité à demander le temps mort dans les épreuves où celui-ci est autorisé.

Exceptionnellement si 2 temps morts sont demandés en même temps sur 2 terrains différents, toute personne figurant sur la liste des joueurs ayant déposés leur licence assurera le rôle de manager.

22.5 - Tenues vestimentaires

Le manager veillera à ce que tous les joueurs portent la tenue du club durant toute la durée du match.

ARTICLE 23 : LE JUGE DE LIGNE

23.1 - Désignation

- Il est désigné par son club pour aider l'arbitre, responsable de son action, au cours des épreuves où 4 «juges» sont nécessaires : progressif, rapide en simple et en double.
- Sa désignation est soumise à conditions.
- Il devra déposer sa licence afin de pouvoir faire le suivi nécessaire en cas de problème.

23.2 - Tir de précision

Le juge de lignes désigné par son club peut participer au 2ème tour si les 2 arbitres désignés sont présents.

23.3 - Tirs en navette (progressif, rapide)

Le juge de ligne placé devant un tapis de l'équipe adverse, vérifie la position de la boule cible sur ce tapis, l'impact de la boule tirée sur ce tapis (voir règles de validité), la prise de boule sur le porte boule ainsi que le respect des lignes.

Sa décision, tout comme celle de l'arbitre, est sans appel.

Si son action n'est pas conforme aux directives de l'arbitre (partialité, manque de compétence, etc...), ce dernier pourra après un rappel à l'ordre, demander son remplacement pour les épreuves suivantes. Le juge de ligne, auteur de faute grave, sera passible des mêmes sanctions que s'il était joueur.

ARTICLE 24 : LE COMMISSAIRE DE JEU

24.1 - Désignation

- Il est désigné par son club pour la notation (remplissage de la fiche technique de résultats des épreuves de tirs) au cours des épreuves de tir (précision, progressif, rapide).
- Sa désignation est soumise à conditions.
- Il devra déposer sa licence afin de pouvoir faire le suivi nécessaire en cas de problème.

24.2 - Tir de précision et point de précision

- Le commissaire actif, désigné numéro 1 par son club, associé au commissaire actif de l'équipe adverse, note les boules tirées (voir détail sur la feuille de résultats) suivant les indications de l'arbitre.

24.3 - Tirs en navette (progressif, rapide, tir rapide en double)

- Le commissaire désigné n° 1 par son club, associé au commissaire n° 2 de l'équipe adverse, note les boules tirées (voir détail sur la feuille de résultats) suivant les indications de l'arbitre (ou de son assesseur) et du juge de ligne.
- Le commissaire passif surveille le travail d'écriture de son homologue qui ne remettra la feuille de résultats au délégué, qu'avec son accord et après vérification des scores.

24.4 - Recommandation importante

Pour éviter tout risque d'oubli "volontaire" à marquer une boule litigieuse mais décisive (surtout la dernière boule tirée), il ne faut pas que le commissaire actif note l'équipe adverse. En conséquence, le commissaire actif (n° 1 sur la feuille de match) doit noter son équipe.

En cas de tentative de tricherie, il sera ainsi plus facile de remarquer ce qui a été écrit en trop que de retrouver ce qui a été "oublié".

Les résultats inscrits sur ces feuilles seront soumis à validation par la Commission de Gestion des Clubs.

E - FICHES TECHNIQUES

1 - PLAN DE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE DE CLUB ELITE 1 -2 – FEM ELITE

2 - PLAN DE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE DE CLUB NAT 1 – 2 – 3 – 4 – FEM NAT 1 - 2

3 - ECHEANCIER ENTRAINEURS DES CLUBS « ELITES »

Dates et procédures 2012-2013

4 - JEUNES ET STRUCTURE DE FORMATION

1 / PLAN DE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE DE CLUB ELITE 1 – 2 – FEM ELITE

CONTENU DE RENCONTRE CLUBS ELITE 1 - 2 ET FEMININ ELITE

13H00	ECHAUFFEMENT COLLECTIF				
	ACCES AUX TERRAINS + REMISE DES LICENCES				
13h45	REMISE FICHE TOUR 1 + ECHAUFFEMENT SANS BOULES (terrains de titr) + LIBERER LES AUTRES TERRAINS POUR REMISE EN ETAT				
14h00	TOUR 1	3 JOUEURS		PHYSIQUE	
TOUR 1	JOUEURS	EPREUVES	OPPOSITIONS	ECHAUFFEMENT	MATCH
	J1	PROGRESSIF	SIMPLE 1	5 mn	5 mn
	J2+J3	RAPIDE EN DOUBLE	DOUBLE 2	5 mn	5 mn
14H20	FIN TOUR 1 + ECHAUFFEMENT TOUR 2				
14H30	TOUR 2	5 JOUEURS		MENTALE	
TOUR 2	J1	COMBINE	SIMPLE 1	10 mn	80 mn
	J2		SIMPLE 2	10 mn	
	J3	POINT DE PRECISION	SIMPLE	10 mn	
	J4	TIR DE PRECISION	SIMPLE 1	10 mn	
	J5		SIMPLE 2	10 mn	
16H00	FIN TOUR 2 (mise en place des tapis si 4 JEUX)				
16H10	TOUR 3	2 JOUEURS		PHYSIQUE	
TOUR 3	J1	PROGRESSIF	SIMPLE 1	5 mn	5 mn
	J2+J3	RAPIDE EN DOUBLE	DOUBLE 2	5 mn	5 mn
16H30	FIN TOUR 3 + PAUSE 15 mn				
16H50	TOUR 4	8 JOUEURS		TRADITIONNEL (STRATEGIE)	
TOUR 4	J1	TRADITIONNEL	SIMPLE	10mn	90 mn
	J2+J3		DOUBLE		
	J4+J5		DOUBLE		
	J6+J7+J8		TRIPLE		
18H20	FIN DU MATCH	EQUILIBRE DES 3 TYPES D'EPEUVES		(1/3 physique+1/3 mentale+1/3traditionnel)	

2 - PLAN DE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE DE CLUB NAT 1 - 2 - 3 - 4 - FEM NAT 1 - 2

CONTENU DE RENCONTRE CLUBS NAT 1 - 2 - 3 - 4 - FEMININ NAT 1 - 2

13H00	ECHAUFFEMENT COLLECTIF				
	ACCES AUX TERRAINS + REMISE DES LICENCES				
13h45	REMISE FICHE TOUR 1 + ECHAUFFEMENT SANS BOULES (terrains de titr) + LIBERER LES AUTRES TERRAINS POUR REMISE EN ETAT				
14h00	TOUR 1	3 JOUEURS		PHYSIQUE	
TOUR 1	JOUEURS	EPREUVES	OPPOSITIONS	ECHAUFFEMENT	MATCH
	J1	RAPIDE EN SIMPLE	SIMPLE 1	5 mn	5 mn
	J2+J3	RAPIDE EN DOUBLE	DOUBLE 2	5 mn	5 mn
14H20	FIN TOUR 1 + ECHAUFFEMENT TOUR 2				
14H30	TOUR 2	5 JOUEURS		MENTALE	
TOUR 2	J1	COMBINE	SIMPLE 1	10 mn	80 mn
	J2		SIMPLE 2	10 mn	
	J3	POINT DE PRECISION	SIMPLE	10 mn	
	J4	TIR DE PRECISION	SIMPLE 1	10 mn	
	J5		SIMPLE 2	10 mn	
16H00	FIN TOUR 2 (mise en place des tapis si 4 JEUX)				
16H10	TOUR 3	2 JOUEURS		PHYSIQUE	
TOUR 3	J1	PROGRESSIF	SIMPLE 1	5 mn	5 mn
	J2+J3	RAPIDE EN DOUBLE	DOUBLE 2	5 mn	5 mn
16H30	FIN TOUR 3 + PAUSE 15 mn				
16H50	TOUR 4	8 JOUEURS		TRADITIONNEL (STRATEGIE)	
TOUR 4	J1	TRADITIONNEL	SIMPLE	10mn	90 mn
	J2+J3		DOUBLE		
	J4+J5		DOUBLE		
	J6+J7+J8		TRIPLE		
18H20	FIN DU MATCH	EQUILIBRE DES 3 TYPES D'EPEUVES		(1/3 physique+1/3 mentale+1/3traditionnel)	

3/ ECHEANCIER ENTRAINEURS DE CLUBS« ELITES »

CLUBS Elite 1 & 2 Garçons - Elite Féminine		
ENTRAINEUR OU ADJOINT REFERANTS DU CLUB A L'INSCRIPTION		SAISON 2014 / 2015
OBLIGATION 1	QUALIFICATION DE L'ENTRAINEUR	BREVET D'ETAT
		OU
		BF 2 MODULE 4 "ENTRAINEUR " OU INSCRIT AU MODULE DE FORMATION
		OU
		VALIDATION DES ACQUIS TECHNIQUES (VAT)
OBLIGATION 2	PARTICIPATION A LA JOURNEE DE PRESAISON	SAMEDI 29 AOUT A DARDILLY 10H / 16H (France Simple)
CLUB NE RESPECTANT PAS 1 ou 2 OBLIGATIONS		2 POINTS DE PENALITES AU CLASSEMENT PAR OBLIGATION NON RESPECTEE

4 - JEUNES ET STRUCTURE DE FORMATION

CLUBS Elite 1 & 2 Masculins - Elite 1 Féminines				
JEUNES LICENCIES -9 / -11 / -13 / -15 / -18		SAISON 2012 2013	SAISON 2013 2014	SAISON 2014 2015 et suivantes
OBLIGATION	MINIMUM REQUIS	3 JEUNES ACTIFS Formation Compétition ET CREATION DE LA STRUCTURE DE FORMATION	4 JEUNES EN COMPETITION ET STRUCTURE DE FORMATION ACTIVE	5 JEUNES EN COMPETITION ET STRUCTURE DE FORMATION ACTIVE
CLUB PAS EN REGLE			100 € d'amende par jeune manquant	

Version du 14-04-2015